

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 novembre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° II-515

présenté par  
M. Terrasse

-----

**ARTICLE 67****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Rédiger ainsi l'alinéa 54 :

« a) À la première phrase du sixième alinéa, le mot : « En, » est remplacé par les mots : « À compter de », et les mots : « l'accroissement, d'un montant minimal de 10 millions d'euros, » sont remplacés par les mots : « le cas échéant, l'accroissement » ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.